

Société de médecins entre conjoints

Doc	a056005
Date de publication	18/01/1992
Origine	NR
Thèmes	Sociétés entre médecins et avec des non-médecins

Un Conseil provincial interroge le Conseil national sur la possibilité de créer une société professionnelle de médecins entre époux.

Après échange de vues, le Conseil émet l'avis suivant:

Les dispositions du Code de déontologie médicale concernant les sociétés professionnelles de médecins à personnalité civile sont applicables à tous les médecins, quels que soient leurs liens familiaux.